



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Impacts de la nouvelle loi sur nos contenus professionnels



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Le projet de loi santé confirme et accentue les réformes antérieures sur la transformation du travail, des contenus professionnels en priorisant la notion de compétence.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

La conception de **standardisation** des situations réelles de travail est confortée par cette loi.

- ➔ Les professionnel-es sont disqualifié-es de leur capacité d'analyse et de réponse adaptée à une situation réelle.
- ➔ La productivité s'accélère pour créer d'avantage de valeur économique sans se soucier des richesses sociales détruites.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Depuis des décennies les gouvernements successifs ont organisé la pénurie des professionnel-es médicaux et paramédicaux :

- ➔ en instaurant des Numérus Clausus et en réduisant les quotas d'entrée en formation,
- ➔ en rendant peu attractifs l'exercice tant par sa faible reconnaissance salariale que par les conditions de travail dégradées.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Titre III

PROJET DE LOI

de **modernisation** de notre **système de**
santé

Chapitre 1^{er}

« Innover en matière de formation des
professionnels »



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Le projet de loi santé de 2015 conforte les contraintes concernant la formation continue.

➡ On ne se formera plus par besoin, par plaisir d'apprendre, pour s'épanouir mais pour satisfaire à une obligation.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Le Développement Professionnel Continu (DPC), tant dénoncé par la CGT au moment de sa parution dans la loi HPST de 2009, vient de subir une « cure de jouvence » dans la nouvelle loi santé de Marisol TOURAINE.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

👉 Malheureusement, si quelques modifications ont été apportées après le fiasco de son application, la réforme annoncée ne remet pas en cause le principe de cette démarche de DPC.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

On passe de **programmes de DPC**
(formation continue et évaluation)



à **parcours de DPC** (Actions de formation
continue – Actions d'évaluation et
d'amélioration des pratiques
professionnelles – Actions de gestion
des risques).

On parle dorénavant d'ACTIONNEMENT !!!



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Le public ciblé n'a pas changé, tous les professionnels de santé :

- Médecins
- Chirurgiens- dentistes
- Pharmaciens
- Sages-femmes
- Préparateurs en Pharmacie
- Auxiliaires Médicaux
- Aide-soignant(e)s et Auxiliaires de Puériculture

devront justifier, sur une période de 3 ans, de leur engagement dans une démarche de DPC.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Pour les salariés, le DPC, qui ne bénéficiera toujours pas de financement spécifique, devra s'articuler avec les plans de formation annuels de tous les établissements du GHT puisque dans les délégations qui lui ont été confiées, l'établissement support assurera, entre autre, la coordination des plans de formation continue et de développement professionnel continu des personnels des établissements faisant parties du GHT !!!



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Ce processus de DPC s'appuie essentiellement sur la notion d'analyse et d'évaluation de nos pratiques professionnelles à partir de recommandations dictées par la Haute Autorité de Santé.

➡ Aujourd'hui, le mode d'évaluation de notre travail n'est pas une évaluation mais une façon de nous dire comment nous devons travailler.

➡ Nous devons suivre les préconisations, les recommandations, les protocoles ou autres procédures pour réaliser notre activité, nous supprimant toute marge de manœuvre qui nous permettent de penser notre travail.

De fait, la-le professionnel-e se trouve désapproprié-e de sa propre capacité d'analyse !



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

L'individualisation, par le biais de l'évaluation individuelle des pratiques professionnelles, conduira la-le professionnel-e à « être coupable » de ne pas respecter les pratiques normées, standardisées et imposées.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

C'est tout le système de formation actuelle qui se trouve impacté par ce DPC.

➡ Les orientations de DPC s'inscriront dans le cadre de la politique nationale de santé pour poursuivre la réduction des dépenses publiques. De fait elles ne laisseront plus aucune place aux formations souhaitées par les personnels pour parfaire leurs connaissances.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Pour la CGT, la formation professionnelle continue est une nécessité pour la garantie de la qualité et la sécurité des soins.



➔ Pour une bonne qualité des soins, notre système de santé doit avoir des professionnel-es de santé qualifié-es et bien formé-es tout au long de leur carrière.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Titre III

PROJET DE LOI

de **modernisation** de notre **système de santé**

Chapitre 2

« Innover pour préparer les métiers de
demain »



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

- ➡ Pour faire face aux besoins de santé, on organise des transferts d'activités, en abaissant la reconnaissance des qualifications.
- ➡ L'organisation du transfert d'activités médicales vers les paramédicaux, a pour but de réduire les coûts de santé ainsi que les effectifs tout en attribuant une revalorisation salariale minimale (voir grilles proposées dans le cadre de PPCR).



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

En janvier 2011, le rapport Hénard – Berland – Cadet constitue une base pour le gouvernement pour rechercher l'amélioration des prestations et l'accès aux soins primaires par la création de nouveaux métiers ou métiers intermédiaires.

➡ Dans ce rapport il est dit que :
« les défis de l'avenir réclament souplesse des métiers et adaptabilité des carrières ».



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

-
- ➔ C'est ce qui a été initié dans la Loi HPST du 21 juillet 2009 avec son article 51 sur les coopérations entre professionnels de santé.
 - ➔ Dès lors que les tâches sont réparties autrement, les contours des métiers évoluent, des métiers nouveaux vont apparaître à l'interface des métiers médicaux et paramédicaux.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Exercice en Pratique Avancée



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

➔ Qui pourra exercer en Pratique avancée ?

Les auxiliaires médicaux : Infirmier-e - Masseur-kinésithérapeute -
Pédicure-podologue - Ergothérapeute – Psychomotricien-ne -
Orthophoniste – Orthoptiste – Manipulatrice-teur d'électroradiologie
médicale – Technicien-ne de laboratoire médical – Audioprothésiste -
Opticien-lunetier – Prothésiste - Orthésiste pour l'appareillage des
personnes handicapées – Diététicien.

➔ Où pourront-ils exercer ?

- au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin traitant
- au sein d'une équipe de soins en établissements de santé ou en établissements médico-sociaux coordonnée par un médecin ou, enfin,
- en assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires, en pratique ambulatoire.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

➔ Quelles seront les domaines d'intervention ?

- ⇒ des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage,
- ⇒ des *actes d'évaluation et de conclusion clinique*,
- ⇒ *des actes techniques*,
- ⇒ des actes de surveillance clinique et para-clinique,
- ⇒ *des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire*,
- ⇒ des prescriptions d'examens complémentaires et des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Ces nouvelles fonctions ne pourront se réaliser qu'après l'obtention d'un **diplôme spécifique en pratique avancée** délivré par une université habilitée dans le cadre du schéma L-M-D (Licence-Master-Doctorat).

➔ A l'heure actuelle sa nature n'est pas déterminée, ni le référentiel de formation, ni même la durée d'exercice minimale requise pour prétendre à cette formation.



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

La Pratique Avancée n'est pas une spécialisation mais un niveau d'expertise.

- ➡ Le niveau de formation se situera entre la formation des médecins (entre 9 et 11 ans) et celui des auxiliaires médicaux (entre 3 et 5 ans).
- ➡ Pour quelle reconnaissance salariale ??????



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

➔ **Doit-on s'opposer à ces évolutions pour les professionnel-les ?**

➔ **Y aura-t-il une reconnaissance salariale en lien avec le niveau de responsabilité ? Y aura-t-il une reconnaissance, tout court ?**

➔ **Pour répondre aux progrès techniques et médicaux, à la diminution de la durée moyenne de séjour, au développement de la chirurgie ambulatoire, au vieillissement de la population au maintien et/ou aux retours précoces au domicile, ces nouveaux métiers sont-ils nécessaires ?**



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

De nombreux articles de ce projet de loi apportent des modifications aux articles du Code de la Santé Publique sur certaines professions. C'est le cas des :

- Masseurs-kinésithérapeutes
- Pédicures-Podologues
- Psychologues
- Orthophonistes
- Sages-femmes
- Etudiants en médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie
- Orthoptistes
- Opticiens-lunetiers
- Manips radio
- Thanatopracteurs
- Physiciens médicaux



NON À LA LOI "SANTÉ"
NON aux suppressions de postes
NON AUX SOINS LOW-COST !!!

WWW.SANTE.CGT.FR

Les Ordres professionnels maintenus !!!

Alors que la Ministre Touraine annonçait en 2014 que les ordres professionnels étaient «Illégitimes et inadaptés», quelques mois plus tard, elle réalisait une pirouette magistrale, sur les conseils de Matignon et de l'Élysée, en les rendant crédibles.

Les ordres se voient confirmer leurs missions au sein de ce projet de loi.

➔ **Dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement sera autorisé à prendre par ordonnances les mesures visant à adapter les dispositions législatives relatives aux ordres des professions de Santé !**